

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité



MINISTERE DE L'AGRICULTURE

PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE COMMERCIALE EN GUINEE

PHASE 2 (PDACG2)

Financement Banque Mondiale : Crédit N° 6771– GN / Don N° D713 – GN

TERMES DE REFERENCE

GN-PDACG 2 -AGRICULTURE-560234-CS-INDV
Recrutement d'un (e) Spécialiste Inclusion sociale et
Genre, ave une expertise en Violences basées sur le
genre et EAS/HS/VCE, pour le Projet de
Développement de l'Agriculture Commerciale en
Guinée (PDACG)
Phase 2

Juin 2026

Official Use
Only

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) SPECIALISTE
INCLUSION SOCIALE ET GENRE, AVE UNE EXPERTISE EN VIOLENCES BASEES SUR LE
GENRE ET EAS/HS/VCE DU Projet de Développement de l'Agriculture Commerciale en
Guinée Phase 2 (PDACG2)**

NUMERO DE L'ACTIVITE GN-PDACG 2 -AGRICULTURE-560234-CS-INDV

AMI N°001-MA/PDACG2/2026

Date de fin : 11 septembre 2026

I- Contexte et Justification

Le Projet de Développement de l'Agriculture Commerciale en Guinée Phase 2 (PDACG2) s'inscrit dans l'exécution de la Politique Nationale de Développement Agricole (PNDA) arrimé au Plan de Développement Economique et Social responsable de la Guinée dénommé "Programme SIMANDOU 2040" en son Pilier 1 : Agriculture – Industries alimentaires & Commerce, en vue de faire de l'agriculture le moteur de croissance socio-économique inclusive et durable de la Guinée. Le projet s'inscrit dans la logique d'intervention de l'Initiative AgriConnect Guinée et vise également à contribuer à l'accélération de la mise en œuvre du Plan National d'Investissement Agricole, de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN-2018-2025) soutenu par l'Union Africaine (UA) et la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

L'approche du projet est fondée sur la transformation du secteur agricole en un secteur agroalimentaire commercial compétitif susceptible d'attirer des investissements privés en Guinée en vue de développer des chaînes de valeur agricole en vue d'approvisionner les marchés à croissance rapide et créer des emplois et des opportunités économiques. Les principes d'intervention du projet sont essentiellement de : (i) tirer parti des infrastructures de transport existantes le long des corridors Kankan – Mamou - Kindia et Kindia-Conakry, (ii) concentrer le soutien initial dans les agropoles retenus pour le Programme Simandou 2040 et (iii) répondre, grâce à une flexibilité, aux opportunités d'affaires pouvant contribuer à l'atteinte de l'objectif de développement du projet.

Les interventions du programme axées sur trois chaînes de valeur (riz, fonio et volaille) centrées autour des pôles de croissance du programme Simandou 2040 : Kankan, Mamou et Kindia. Ces sites ont été sélectionnés pour leur capacité à favoriser la transformation des chaînes de valeur ciblées. Dans la région de Boké, les activités essentielles de la phase1 seront consolidées.

Le PDACG2 sera financé par le Gouvernement de la Guinée pour un montant de 100 millions de dollars, par l'Association Internationale pour le Développement (IDA) pour un montant de cent dix (110) millions de dollars US et par la Banque Islamique de développement (BID) pour un montant de 60 millions USD, pour une durée d'exécution de cinq (5) ans.

Le projet comporte les cinq (5) principales composantes résumées ci-après :

1. **Composante 1 :** Investissements structurants pour l'agriculture commerciale - Cette composante renforce les fondements du marché, les infrastructures physiques et numériques, ainsi que les connaissances nécessaires au développement d'une agriculture commercialement viable et adaptée au climat. Il s'agit de i) établir des modèles d'agrégation axés sur le marché qui relient les petits exploitants aux marchés commerciaux en déployant des solutions AgTech pour cartographier les acteurs de la chaîne de valeur, les parcelles de production et les points de blocage ; ii) développer des infrastructures écoénergétiques et résilientes au climat en développant la production de riz et de maïs irrigués, en réhabilitant et en construisant des systèmes d'irrigation, en renforçant les systèmes de stockage, d'agro-logistique et de chaîne du froid, et en établissant des plateformes publiques numériques interoperables telles que des registres agricoles unifiés, des systèmes d'information sur les marchés et des services de données sur les sols, alignés sur des investissements complémentaires dans les routes rurales, l'électricité et les transports afin de positionner les agropoles comme des pôles compétitifs et intégrés ; iii) améliorer la productivité, la résilience et la qualité des produits par la consolidation du continuum recherche-vulgarisation-innovation grâce à la modernisation des stations de recherche agricole et des centres de formation à la vulgarisation, notamment par l'acquisition de laboratoires modernes, d'équipements et d'outils numériques.

2. **Composante 2 : Développement des services financiers et réduction des risques liés aux investissements privés** – A travers cette composante, il est prévu de déployer un ensemble d'instruments complémentaires de financement du GBM, notamment les subventions de contrepartie du les guichets de garantie partielle de portefeuille déjà expérimentés par le GBM dans le cadre de la Phase 1 du PDACG et autres interventions de la SFI. Deux institutions publiques seront accompagnées à cet effet : le Fonds de Garantie Partielle aux Entreprises (FGPE) et le Fonds de Développement Agricole (FODA)

3. **Composante n°3 : Établissement d'un environnement favorable à l'agriculture commerciale** - Cette composante vise à améliorer les politiques, les systèmes réglementaires et les capacités institutionnelles afin d'attirer les investissements privés. Il est prévu de : i) soutenir les réformes clés (telles que l'adoption d'une politique nationale des semences, la mise en place d'un registre foncier numérique pour renforcer la sécurité foncière, l'élaboration d'une stratégie de commercialisation du fonio et d'une loi sur les organisations agricoles interprofessionnelles, ainsi que la création d'un Bureau national de développement du riz ...) ; ii) soutenir les systèmes sanitaires et phytosanitaires (SPS) à travers l'actualisation de la réglementation, la mise en place des systèmes de surveillance et d'alerte précoce pour les ravageurs et les maladies, la modernisation des laboratoires et la promotion des normes de qualité, la traçabilité et la marque « Origine Guinée » ; iii) renforcer les capacités opérationnelles des institutions publiques et des organisations de la chaîne de valeur grâce à des formations, de l'assistance technique et des investissements dans les domaines de l'agriculture numérique, de la certification, de la coordination et de l'engagement du secteur privé de manière – afin de garantir des services de qualité et une meilleure gouvernance du secteur.

4. **Composante 4 : Gestion et coordination du projet** - Cette composante financera : a) les coûts de fonctionnement de l'Unité de coordination du projet (UCP) et la coordination multisectorielle aux niveaux central et décentralisé, y compris les fonctions techniques, fiduciaires (approvisionnement et gestion financière) et environnementales et sociales ; b) le renforcement des capacités institutionnelles et techniques pour appuyer la mise en œuvre efficace du projet ; c) le suivi et l'évaluation (S&E) et les systèmes d'information de gestion ; d) le développement et la maintenance du site Web du projet ; e) les évaluations initiales, à mi-parcours et finales, y compris les évaluations d'impact ; f) communications et mobilisation des parties prenantes ; g) mécanismes de règlement des griefs, éthique et activités d'échange de connaissances ; h) diffusion des résultats du projet ; et (i) coûts de réinstallation pour indemniser les personnes touchées par les activités du projet, principalement le développement de zones de gestion hydro-agricoles.

5. **Composante n°5 : Intervention d'urgence** - Cette composante constitue un fonds d'urgence qui

peut être débloqué en cas de catastrophes naturelles donnant lieu à une situation d'état d'urgence officiel, ou à une demande du Gouvernement. La composante financera les dépenses d'intervention rapide afin de répondre aux besoins d'urgence.

La mise en œuvre du Projet sera effectuée sous la responsabilité et la coordination du ministère de l'Agriculture (MA) qui s'appuiera sur une unité autonome de coordination de projet (UCP) implantée au sein de l'Unité de suivi de la mise en œuvre du Pilier I du Programme Simandou 2040. L'UCP sera responsable de la coordination générale du projet, de la gestion fiduciaire, de la supervision technique et de l'assurance qualité, des sauvegardes environnementales et sociales, de l'inclusion des sociale, du genre, de la gestion des sous-projets et des protocoles d'accord (PA), du suivi et de l'évaluation, ainsi que de l'exécution du plan de travail et du budget annuels approuvés. L'UCP sera dirigée par un coordonnateur de projet à temps plein..

Le présent document représente les termes de référence pour le recrutement du spécialiste en inclusion sociale et prévention et gestion des risques liés aux Exploitation, abus et harcèlement sexuels (EAS/HS) et Violence contre les enfants (VCE) du projet. Il précise les missions, les tâches, les qualifications et les modalités de sélection.

III. Contexte national sur les VBG

En Guinée, la prise en compte des préoccupations des femmes, leur représentativité dans les sphères de décision demeurent un défi majeur pour les décideurs et les acteurs locaux.

Prenant en compte la situation spécifique des femmes, le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté 2 (DSRP2) a accordé une place spéciale à la problématique « genre et équité », et vise en particulier à favoriser la participation des femmes à la vie politique et aux instances de prise de décision en vue de corriger les inégalités entre les hommes et les femmes.

En phase avec cet idéal, le pays a signé et ratifié l'ensemble des conventions internationales relatives aux droits de la femme et à l'égalité entre les sexes, notamment la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) et a adhéré au Programme d'Action de Beijing, au protocole additionnel relatif aux droits de la femme en Afrique, adopté par la conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'Union Africaine à Maputo en 2003. C'est dans ce cadre que d'importants efforts ont été déployés dans la mise en œuvre de plusieurs stratégies destinées à promouvoir la situation juridique, sociale, économique et politique de la femme pour réduire les disparités. Il s'ensuit que le pays a réalisé de grands pas vers l'égalité des sexes. Toutefois, l'analyse genre des politiques et des stratégies mises en œuvre permet de mettre l'accent sur les écarts des inégalités du genre en Guinée.

Au plan juridique, la Guinée dispose d'un arsenal qui affirme et garantit l'égalité des droits entre les hommes et les femmes. C'est le cas de la Loi fondamentale, le code pénal, le code civil, le code du travail, le code de la sécurité sociale, le code foncier et domanial, le code de l'enfant et différentes ordonnances qui complètent ces différents textes. Nonobstant l'existence d'un cadre juridique international, régional et national en faveur des femmes consacré par les principaux instruments juridiques que sont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard de la Femme (CEDEF), la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et son protocole additionnel, il est à remarquer que cet atout n'a cependant pas permis à ce jour d'éradiquer les inégalités et disparités homme/femme à cause de la mauvaise application de ces textes ainsi que de vides juridiques dans certains secteurs.

Par ailleurs, l'analphabétisme, l'ignorance de la loi, de même que des raisons d'ordres sociologiques et économiques limitent considérablement l'accès des femmes aux sphères de décisions.

Selon la Politique Nationale Genre (PNG) de 2011, Il est à préciser que la juxtaposition entre les trois facteurs (persistance des pesanteurs socioculturelles, la mauvaise interprétation de certaines préceptes religieux et le droit positif) limitent les femmes dans la jouissance de leurs droits et dans l'accès à des sphères de décision. Toutes ces pratiques constituent des obstacles majeurs à leur pleine participation à la vie de la société.

En plus, ces barrières ne sont pas considérées par la communauté comme des faits répréhensibles par la Loi.

Dans le domaine politique et gouvernance, les efforts entrepris à différents niveaux n'assurent pas encore de manière significative la participation féminine au débat public. Bien qu'on dénote une capacité de mobilisation sociale active des femmes aux différentes élections, elles demeurent marginalisées quant à l'accès aux postes de responsabilités politiques et administratives.

Les pratiques sociales traditionnelles font que les femmes occupent souvent des postes subalternes dans la sphère publique. Aussi, on observe dans l'administration publique, tant au niveau central que déconcentré, une faible représentation des femmes voire une absence à certains postes de décision.

Dans les structures décentralisées (conseils communaux, ou de district) dont le fonctionnement est surtout basé sur les pratiques traditionnelles de pouvoir, la présence des femmes est très faible en leur sein.

Les raisons évoquées selon la PNG restent sensiblement inchangées aujourd'hui :

- En matière d'accès au travail et à l'emploi, les femmes se trouvent en majorité dans le secteur informel et dans l'agriculture ;
- A diplômes et niveaux égaux, certains employeurs hésitent à recruter des femmes à cause des risques d'absences plus fréquentes pour congés de maternité, de maladies d'enfants et de sollicitations sociales diverses ;
- La qualification professionnelle est également moins importante chez les femmes.

En outre en 2020, L'analyse du rapport global de l'Institut National de Statistiques (INS) pour le PACV3 montre que dans l'ensemble, 54% (contre 57% en 2017) des femmes interrogées participent régulièrement aux activités sociales contre 46% qui ne participent pas régulièrement. Une analyse désagrégée au niveau régional montre que, dans les régions de Boké, N'Zérékoré et Mamou, plus d'une femme sur deux participent régulièrement aux activités sociales. Par ailleurs, dans les régions de Faranah et Labé, les proportions des femmes qui ont affirmé qu'elles ne participent pas régulièrement aux activités sociales sont très élevées (respectivement 67%% et 61%).

En complément à cette analyse, la perception des femmes sur l'évolution de la prise en compte de leurs préoccupations en matière de développement local au cours des 2 dernières années a été aussi abordée et montre que dans l'ensemble, 42% (contre 33% en 2017) des femmes interrogées à ce sujet, ont déclaré qu'elles n'y a pas eu de changement par rapport à la prise en compte de leurs besoins en matière de développement local et seulement 26% (contre 18% en 2017) ne sont pas sûrs qu'ils puissent les prendre en compte contre 10% (contre 22% en 2017) qui ont déclaré que leurs besoins ont été facilement pris en compte.

Ces résultats montrent que la prise en compte des besoins des femmes en matière de développement local aussi bien au niveau national qu'au niveau régional est encore un sujet d'actualité.

Dans le cadre de la gestion et la résolution des conflits, alors qu'elles sont les premières victimes, les femmes en Guinée ne jouent aucun rôle officiel important dans la prévention et la gestion des crises.

Pourtant, les femmes ont, à maintes reprises, prouvé leurs capacités non seulement de prévenir les crises mais aussi celles de les gérer. Par exemple le rôle joué par les femmes de Mano River dans la résolution de la crise guinéo libérienne. Un autre exemple est celui de l'implication des femmes dans le règlement du litige frontalier entre les éleveurs Maliens et les cultivateurs guinéens à Mandiana.

3.1. Actions déjà mises en place sur le plan national

- Mise en place d'un Comité régional de suivi des conventions pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Déclaration du Ministre en charge des affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance à la 57ème session des Nations Unies sur la Condition de la femme en Guinée
- Installation des comités VBG dans 10 Quartiers de Conakry ;
- Identification des centres d'accueil des VBG dont Jean Paul II et Yimbaya école
- Mise en place au niveau des services de sécurité de l'Office de protection du genre, de l'enfance et des mœurs (OPROGEM)
- Développement d'outils pour l'évaluation des besoins pour la mise en œuvre du renforcement des capacités des services de para juriste

En somme, les actions mises en place au niveau national sont minimales et l'absence de dispositif de prise en charge à la base et la presque inexistence d'une stratégie globale définissant les rôles et responsabilités des parties prenantes (depuis le quartier jusqu'au niveau des juridictions compétentes en passant par la sécurité et les établissements de soins), apparaissent comme des insuffisances auxquelles il faut remédier.

D'où la nécessité de mener ce renforcement institutionnel au sein du projet, dans le cadre, afin de.

- (i) mettre en œuvre les activités liées à l'inclusion des femmes aux activités du projet ;
- (ii) assurer le suivi et la mise en œuvre du plan EAS/HS ;
- (iii) fournir des informations sur la situation des VBG au niveau des zones d'intervention des fonds nationaux, pour alimenter les outils d'Engagement Citoyen.

IV. Contexte et justification de la mission

Les présents termes de référence (TDR) sont élaborés pour servir au recrutement d'un(e) Spécialiste en inclusion sociale et genre, avec expertise sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et notamment les Exploitations Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS), chargé(e) d'appuyer le projet de développement de l'agriculture commerciale en Guinée dans sa phase 2 (PDACG2) dans la prévention, l'atténuation et les réponses à ces risques dans le cadre de la mise en œuvre des activités.

Dans un contexte où une pluralité de défis reste d'actualités en matière d'égalité de genre, l'approche méthodologique du PDACG 2 s'articule autour d'un renforcement stratégique de la position des femmes présentes dans les comités locaux, une augmentation du nombre de femmes et de jeunes bénéficiaires du projet et un renforcement de capacité des acteurs locaux en matière de Genre, d'Inclusion Sociale et de VBG-HS/EAS.

C'est pourquoi dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il est envisagé le recrutement d'un(e) Spécialiste en Inclusion sociale et Genre avec expertise en EAS/HS.

4.1. Objectifs de la mission

L'objectif principal de la mission est d'assurer l'information, la sensibilisation des acteurs d'une part, s'assurer de l'inclusion sociale et du genre et des femmes dans les activités du projet. Il devra élaborer et mettre en œuvre le plan d'action EAS /HS et Violence contre les enfants (VCE) et faire un suivi permanent des mesures identifiées sur le terrain.

Les objectifs spécifiques du mandat du/de la Spécialiste en Inclusion sociale et genre sont les suivants :

- a. S'assurer de l'inclusion sociale des femmes et des jeunes dans les activités du projet par une approche proactive et participative ;
- b. En relation avec le/la Spécialiste en Sauvegardes Sociales (SSS), aider le PDACG 2 à identifier les risques d'EAS/HS et à la VCE liés à la mise en œuvre du projet et à élaborer le plan de prévention, de gestion et d'atténuation des risques liés à
- c. Animer des modules sur la prévention des EAS/HS et VCE à l'endroit de tous les acteurs du PDACG2 (Unité de coordination du projet au ministère de l'agriculture, Unité de gestion du projet au ministère de l'élevage, agences d'exécution, personnel des entreprises et des sous-traitants, comités de gestions des réclamations et communautés riveraines) ;
- d. Analyser la cartographie des services VBG (violences basées sur le genre) existants afin d'identifier ceux qui sont disponible dans les zones du projet et si nécessaire, compléter la cartographie si certaines zones n'ont pas d'informations ;
- e. Superviser la mise en place et le fonctionnement des protocoles de référencement avec les prestataires locaux de VBG, superviser la qualité de l'assistance offerte aux survivants des zones du projet, diriger/participer à la gestion administrative des réclamations EAS/HS ;
- f. Superviser la mise en œuvre de toutes les mesures de prévention et de réponse mises en place par le projet dans le plan d'action EAS / HS/VCE, y compris la signature du code de conduite et la formation du personnel et des travailleurs, la sensibilisation des communautés ;
- g. Contribuer avec l'ANAFIC au suivi et à la supervision de la composante sensible du Mécanisme national de gestion des réclamations incluant des procédures spécifiques pour la réception par les points focaux des Comités locaux de

réclamation (CLR), la vérification et la gestion des plaintes EAS/HS, y compris le référencement aux fournisseurs de services EAS/HS;

- h. Assurer l'intégration des mesures préventives et d'atténuation des EAS/HS dans les PGES et PGES-C, les dossiers d'appels d'offre et les contrats des entreprises;
- i. Appuyer le projet dans la mise en œuvre et la coordination des activités de prévention et réponse ainsi que d'atténuation des risques, en supervisant les contrats des prestataires, des ONG spécialisées, en collaboration avec les agences nationales de lutte contre les VBG ;
- j. Appuyer en relation avec le Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE) et la SSS, le suivi et l'évaluation des activités liées à la prévention, la réponse, et l'atténuation des risques de VBG, en assurant le suivi des indicateurs divers liés aux activités de prévention et réponse et au fonctionnement du MGR, en faisant l'analyse des différentes activités par rapport aux écarts dans la performance et aux ajustements à faire et en contribuant aux rapports périodiques et au plan d'action du Projet.
- k. Assurer la coordination et l'harmonisation de l'approche concernant la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS au niveau des acteurs du Projet.

4.2. Mandat et tâches du (de la) Spécialiste en VBG

Sous l'autorité du Coordonnateur et en coordination avec les spécialistes social et environnement du projet le (la) Spécialiste Inclusion sociale et genre veillera à l'inclusion sociale et à la prise en compte des questions relatives aux risques d'EAS/HS et VBG dans la mise en œuvre de toutes les activités financées par le projet.

Les tâches spécifiques du (de la) Spécialiste en inclusion sociale et genre au sein du projet se résument comme suit :

A. Inclusion sociale

Diagnostic et analyse

- Réaliser l'analyse genre et inclusion sociale du contexte du projet
- Identifier les groupes vulnérables, marginalisés et exclus (femmes, jeunes, personnes handicapées, minorités, etc.)
- Évaluer les barrières et inégalités d'accès aux ressources et services fournis par le projet

Conception et planification

- Intégrer la dimension genre et inclusion dans la conception du projet (cadre logique, théorie du changement)
- Élaborer une stratégie/plan d'action genre et inclusion sociale
- Définir des indicateurs sensibles au genre et désagrégés (par sexe, âge, handicap, etc.)
- Veiller à une budgétisation sensible au genre

Mise en œuvre

- Appuyer les équipes du PDACG2 pour l'intégration transversale du genre dans les activités

- Concevoir des actions ciblées pour réduire les inégalités
- Assurer une participation équitable des bénéficiaires aux activités et instances de décision

Renforcement des capacités

- Former et sensibiliser le personnel et les partenaires sur le genre et l'inclusion
- Collaborer avec les organisations de femmes, de jeunes, de personnes handicapées et la société civile dans les zones d'intervention du projet et les accompagner techniquement au besoin

Suivi-évaluation et redevabilité

- Suivre les indicateurs genre/inclusion et analyser les données désagrégées
- Documenter les bonnes pratiques et leçons apprises
- Contribuer aux rapports trimestriels de suivi environnemental et social avec une perspective genre

B. Prévention et gestion des risques EAS/HS

i. Identification des risques d'EAS/HS/VCE

- Réaliser la cartographie et l'analyse des risques d'EAS/HS/VCE liés aux activités du projet
- Identifier les facteurs de vulnérabilité des populations affectées
- Évaluer les capacités des structures de prise en charge existantes (santé, juridique, psychosocial)
- Analyser la cartographie des services VBG existants afin d'identifier ceux qui sont disponibles dans les zones du projet et si nécessaire, compléter la cartographie pour les zones non couvertes.

ii. Elaboration des outils

- Développer le plan d'action de prévention et réponse aux EAS/HS/VCE
- Mettre en place les procédures opérationnelles standardisées pour la gestion des cas
- Concevoir le circuit de référencement et les protocoles de prise en charge
- Contribuer à l'intégration des aspects relatifs à la prévention et à la gestion des risques EAS/HS/VCE dans les termes de référence pour la préparation des documents de sauvegardes environnementale et sociale restants et assurer l'intégration et la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques de EAS/HS/VCE telles que prévues par ces documents; Contribuer au suivi des risques d'EAS/HS/VCE dans les activités du projet tout au long de la mise en œuvre.

ii. Mise en œuvre et coordination des activités de prévention et réponse ainsi que d'atténuation des risques ;

- Sensibiliser les communautés, bénéficiaires et parties prenantes sur les EAS/HS et leurs droits
- Diffuser les informations sur les mécanismes de signalement et les services disponibles

- Former le personnel du projet, partenaires et prestataires sur la prévention des EAS/HS/VCE
 - Renforcer les capacités des structures de prise en charge au besoin
 - Collaborer avec les acteurs VBG, les services étatiques et les organisations spécialisées
 - Participer aux réseaux et clusters de protection / sous-cluster VBG
 - Contribuer à l'intégration des clauses spécifiques aux EAS/HS/VCE dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et/ou les Dossiers de Demande de Cotation (DC), ainsi que dans les contrats des entreprises, dans les termes de référence des prestataires (entreprises, sous-traitants, consultants, missions de contrôle, etc.) ; et
 - Promouvoir la signature et la compréhension du code de conduite
- Contribuer à l'évaluation des dossiers de cotation des prestataires afin de veiller à ce que l'efficacité du plan d'atténuation des risques de VBG du contractant soit prise en compte.
 - Contribuer à l'élaboration des termes de référence pour le recrutement des consultants ou ONG spécialistes en matière de VBG qui peuvent être engagés pour appuyer la mise en œuvre des activités de prévention et réponse aux VBG;
 - Superviser l'ensemble des prestations de ces consultants spécialistes, ce qui pourraient comprendre l'élaboration et la validation des cartographies des services de qualité, les consultations communautaires, les formations des parties prenantes, les campagnes de sensibilisation, et le suivi de proximité des partenaires et du personnel du projet ; et
 - Appuyer la mise en œuvre du mécanisme de gestion des Réclamations en ce qui concerne les questions liées aux VBG, le protocole de réponses aux cas de VBG, pour que les personnes ayant vécu un incident de VBG reçoivent une assistance médicale, psychosociale et juridique conforme aux besoins de chacun(e), sous réserve du consentement du/de la victime et, tout en respectant son droit à la confidentialité et sécurité;
 - Assurer le respect des principes de confidentialité de l'identité de la survivante et ses données personnelles, la sécurité dans la collecte, le stockage, et le partage éthiques des données liées aux plaintes d'EAS/HS /VCE;
 - Participer aux réunions périodiques de coordination du projet ainsi que les missions de suivi sur le terrain
 - Informer et faire participer, le cas échéant, les structures gouvernementales au niveau des zones d'intervention sur les activités et mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS/VCE menées dans le cadre du Projet.

iii. Suivi et évaluation

- Mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS/VCE et assurer un suivi et évaluation des activités relatives à la prévention et la gestion des cas d'EAS/HS/VCE, en coordination et avec l'appui du service suivi et évaluation du projet assorti des indicateurs de résultats et leurs valeurs cibles ;
- Appuyer le suivi des indicateurs relatifs au fonctionnement du MNGR, notamment concernant le rapportage et le suivi des plaintes d'EAS/HS/VCE liées aux activités financées ;
- Produire les rapports périodiques et alerter en cas d'incident conformément aux exigences du PEES ;
- Documenter de manière éthique et anonymisée les incidents et la réponse apportée;
- Documenter les bonnes pratiques ou histoires de succès vécues suite à la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques de VBG tout en respectant la confidentialité des survivantes. ;

- En collaborations avec les groupements et association de producteurs, remonter les données relatives aux VBG et à la participation des femmes du niveau communal vers le niveau central ;
- Évaluer les activités du projet pour apprécier l'adéquation avec les exigences nationales et celles de la Banque mondiale en matière de prévention et gestion des cas de VBG
- Analyser et expliquer les écarts entre les réalisations et les prévisions et formuler toute recommandation appropriée pour améliorer les performances en matière de prévention et gestion des cas de VBG ;
- Proposer des ajustements au programme d'activités de prévention et gestion des EAS/HS/VCE et les mesures appropriées pour assurer leur bonne exécution ;
Rédiger les rapports périodiques (trimestriels et annuels) sur l'évolution de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques d'EAS/HS/VCE du projet et des prestations des entreprises et des consultants d'appui. \

V. Qualifications requises et expériences du/de la candidat(e)

Le/la candidat(e) doit être :

- Être de nationalité Guinéenne ;
- Titulaire d'un Diplôme de Bac+4 au moins dans le domaine des Sciences Sociales, Sciences Humaines (sociologie, anthropologie sociale, philosophie), Droit, économie, gestion des projets, ou toute autre discipline similaire ;
- Au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle globale dans la supervision ou la conduite des activités de prévention et lutte contre les VBG, EAS/HS et VCE, de sensibilisation sur les droits des femmes et l'égalité de sexe dans des projets/programmes ou autres structures de développement ;
- Au moins trois (3) ans d'expérience à poste similaire dans un projet/programme financé par les Bailleurs de fonds notamment la Banque mondiale, BAD, l'AFD etc.
- Avoir une expérience attestée dans la promotion du genre dans le secteur du développement local serait un atout ;
- Avoir de bonnes connaissances des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- Avoir des compétences sur l'intégration du genre et l'inclusion sociale ;
- Avoir à une expérience opérationnelle dans la mise en œuvre de projet d'autonomisation des femmes/ participation des femmes dans le développement local et dans la gouvernance locale ;
- Avoir une bonne connaissance de la législation nationale guinéenne en matière de VBG, EAS/HS ;
- Avoir une capacité à collaborer avec une diversité de parties prenantes ;
- Avoir une bonne expérience des méthodes de collecte et d'analyse des données sur les VBG ;
- Une bonne maîtrise des outils informatiques (traitement de textes, tableurs, Internet et Intranet, etc.).

Les candidatures féminines sont vivement encouragées de manière générale.

VI. Durée du contrat et lieu de travail

Le contrat aura une durée initiale d'un (1) an renouvelable à temps plein avec une période d'essai de 6 mois. Le/la spécialiste sera recruté(e) pour la durée du projet ; toutefois, la poursuite

de son contrat de travail d'une année d'activité à l'autre, est subordonnée à l'évaluation annuelle satisfaisante de ses performances, faite par le Coordonnateur du projet et après avis favorable de la Banque mondiale.

Le lieu de travail sera à Conakry au siège du projet avec des déplacements pour les missions à l'intérieur du pays.

VII. Procédure et méthode de sélection

Un candidat sera sélectionné suivant la méthode de sélection des Consultants individuels en accord avec les procédures définies aux paragraphes 7.32 à 7.38 du Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le Financement d'un Projet d'Investissement (FPI), édition septembre 2025.

VIII. Dossiers à fournir

Au siège de l'Unité de Coordination du Projet d'Harmonisation et d'Amélioration des Statistiques en Afrique de l'Ouest et du Centre (PHASAO) Guinée à Dixinn, immeuble Kalinko, 1^e étage, Cité ministérielle, Commune de Dixinn, au bureau du spécialiste en Passation de marchés. Les dossiers de candidature devront comprendre :

- Un Curriculum Vitae actualisé et concis ;
- Une lettre de motivation de la candidature (maximum 1 page) démontrant la compréhension du poste et justifiant l'expérience pertinente ou compétences pour l'assumer ;
- Des copies légalisées et certifiées conformes du ou des diplôme(s) requis, des certificats et attestations de formation ;
- Des copies des attestations ou certificat de travail ou documents similaires
- Des références d'au moins deux (2) personnes physiques ou morales avec adresse électronique et numéros de téléphone de contacts.

La date et heure limite de réception des dossiers est le vendredi 11 septembre 2026 à 10h00.

Pour le dépôt de candidature en ligne et demande d'éclaircissement :

- [**pdacg2026@gmail.com**](mailto:pdacg2026@gmail.com)
- Tel. +224 621 56 68 85

N.B :

(i) Tout dépôt de dossier physique de candidature devra impérativement être enregistré sur la fiche de réception des dossiers disponibles au bureau du SPM/PHASAOOC au siège du projet.

(ii) Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les exigences citées ci-dessus sera rejeté.

Seuls des candidats présélectionnés seront contactés pour la phase des entrevues.

Pour les soumissions en ligne, prière d'indiquer en objet, le poste pour lequel vous manifestez votre intérêt.